

## BACHELIER EN PSYCHOMOTRICITE Niveau supérieur

### Bulletin d'inscription 2021/2022 Etudiant.e hors Union Européenne résidant.e en Belgique

Les dossiers sont à renvoyer complétés lisiblement et en majuscules avec toutes les pièces jointes en un seul fichier PDF **UNIQUEMENT** par MAIL  
à Madame Folch: [inscriptions@institut-prigogine.be](mailto:inscriptions@institut-prigogine.be)

**Les dossiers par courriers postaux et/ou non complets ne seront pas traités.**

#### ETUDIANT.E

NOM : ..... PRENOM: .....  
NATIONALITE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....  
DATE DE NAISSANCE : ..... PAYS DE NAISSANCE : .....  
DIPLOME : ..... DATE DE DELIVRANCE : .....

#### COORDONNEES

RUE : ..... TEL: .....  
N° : ..... Bte : ..... MAIL: .....  
CODE POSTAL : .....  
VILLE : .....  
DAYS :

#### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

- C.I. nationale
- Diplôme du CESS ou du Baccalauréat
- Copie du titre de séjour > 31/10/21
- Annexe 3 (relevé complet reprenant toutes les années antérieures - crédits suivis et réussis)
- Certificat de Bonne vie et Mœurs (modèle 2, qui relève de l'éducation)
- Poursuite d'études : 20/21 : ..... 19/20 : ..... 18/19 : ..... 17/18 : .....
- Equivalence : oui / non - si non > preuve de la demande : oui / non
- Acompte payé le .....

ANNEE	Université/Haute Ecole/ Enseignement supérieur de promotion sociale	Section/Département	Niveau/Bloc	Diplôme(s)/Crédit(s) obtenu(s)
20/21				
19/20				
18/19				
17/18				

## PARCOURS ACADEMIQUE (depuis l'obtention du CESS ou son équivalent)

Date d'obtention du CESS ou son équivalent: .....



### IMPORTANT

#### Documents à joindre OBLIGATOIREMENT au bulletin d'inscription

- Copie R/V de la carte d'identité nationale
- Copie R/V du diplôme du CESS ou de son équivalence
- Copie du titre de séjour > 31/10/2021
- Annexe 3 (relevé complet reprenant toutes les années antérieures - crédits suivis et réussis)
- Certificat de Bonne vie et Mœurs (modèle 2, qui relève de l'éducation)
- Attestation(s) de poursuite d'études depuis le CESS ou son équivalent jusqu'à l'année en cours
- Equivalence du CESS ou attestation du dépôt d'un dossier au Service des équivalences



#### Confirmation de la pré-inscription

La pré-inscription à l'Institut Ilya Prigogine ne sera confirmée qu'après réception du dossier complet.

Le versement de l'acompte de 305€ **non remboursable** sera ensuite demandé par l'administration pour valider l'inscription.

La validation du dossier vous sera confirmée par mail à partir du **30 avril 2021**.





## OBSERVATIONS

*Cette inscription est établie conformément à la réglementation en vigueur dans l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.*

### 1. Assurances

Le/La soussigné.e renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'Institut Ilya Prigogine ou l'ASBL Ilya Prigogine, en cas de dommages lui survenant lorsqu'il quitte l'établissement pour quelque cause que ce soit pendant le temps normal des cours. Il tiendra l'établissement indemne de toute intervention dans la réparation des dommages que l'intéressé pourrait causer à des tiers dans ces circonstances.

### 2. Carnet de vaccination

L'étudiant.e doit pouvoir fournir son carnet de vaccination lors de la visite médicale.

### 3. Visite médicale

Dans le cadre des stages, l'étudiant.e devra se présenter à une visite médicale dès octobre et devra être en ordre de vaccination.

**NB:** Tout diplôme étranger rédigé dans une autre langue que le français doit être traduit en français par un traducteur juré. Les copies des diplômes et attestations doivent être certifiées conformes à l'original par une autorité belge. Les documents originaux devront être produits si requis.

**L'étudiant.e reconnaît avoir pris connaissance du contenu du fascicule « informations complémentaires » ainsi que du ROI/RGE (téléchargeable sur [www.institut-prigogine.be](http://www.institut-prigogine.be)) qu'il/elle s'engage à respecter.**

Le ...../...../2021

Nom, prénom et signature :

# BACHELIER EN PSYCHOMOTRICITE

## Niveau supérieur

Informations complémentaires 2021/2022  
Etudiant.e hors Union Européenne résidant.e en Belgique

Contact	6
Conditions d'admission	6
Valorisation des Acquis (VA)	6
Législation en vigueur pour les étudiant.e.s hors Union européenne	7
Calendrier	8
Frais d'inscription	8
Pré-inscription	8
Inscription définitive	9
Enseignement inclusif	9
Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI)	9
En amont des stages	10
ROI/ RGE et PPSC	10
Textes légaux	10

## Contact

**Responsable des inscriptions:** Sarah FOLCH

Mail: [inscriptions@institut-prigogine.be](mailto:inscriptions@institut-prigogine.be)

Tel: 02 560 29 59 permanences téléphoniques **uniquement** les vendredis de 9h à 13h

## Conditions d'admission

### Diplôme requis

L'admission en première année du bachelier en psychomotricité implique que le/la candidat.e soit porteur/euse du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS), donnant accès à l'enseignement supérieur de type court.

Pour tout diplôme qui n'a pas été délivré en Belgique, une équivalence devra être obtenue auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)).

### Attention :

- **L'obtention de l'équivalence peut prendre plusieurs mois.**
- **Le/la candidat.e est tenu.e d'effectuer lui-même/elle-même les démarches auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**
- **L'inscription à l'Institut n'est effective qu'après la reconnaissance de l'équivalence par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

### Limite d'âge

Le/la candidat.e sera âgé.e de **20 ans accomplis** au début de l'année académique à laquelle se rapporte l'inscription.

### Exigence linguistique

Le candidat non détenteur d'un CESS et dont la maîtrise du français à l'écrit ou à l'oral n'est pas satisfaisante pour poursuivre avec fruit des études de niveau bachelier, s'engage à suivre à module de remise à niveau en français de minimum 40 périodes.

- Je m'engage à suivre un module de remise à niveau en français de minimum 40 périodes.

A noter : un test de maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral est organisé par l'Institut Ilya Prigogine.

## Valorisation des Acquis (VA)

Les étudiant.e.s ayant déjà entrepris des études supérieures ou ayant une expérience professionnelle probante en rapport avec le choix de leur cursus à l'Institut Ilya Prigogine peuvent introduire une demande de Valorisation des Acquis (formelle, non formelle ou informelle)

### Introduction des demandes

En fonction de leur parcours, les étudiants peuvent solliciter:

- Une demande de dispense pour un ou plusieurs cours
- Une demande d'admission à une ou plusieurs UE
- Une demande de sanction pour une ou plusieurs UE

Tous les dossiers de VA sont téléchargeables sur le site de l'Institut dans l'onglet VA.

Les demandes, dûment complétées et signées, sont à envoyer par mail uniquement à **partir du 19 avril et jusqu'au 24 septembre 2021** au plus tard à la Madame S. FOLCH: [lydia.folch@institut-prigogine.be](mailto:lydia.folch@institut-prigogine.be)

## Législation en vigueur pour les étudiant.e.s hors Union européenne

### Etudiant.e en Séjour Limité aux Etudes (SLE) (Arrêté royal du 23 avril 2018)

Circulaire n° 7114 du 13/05/2019 de l'Administration générale de L'Enseignement et de la Recherche scientifique, réglementant l'accès à l'enseignement de promotion sociale aux étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne stipule que les étudiants ne peuvent poursuivre les études entreprises en Belgique, en promotion sociale, que moyennant les conditions suivantes :

- Etre inscrit.e dans l'enseignement supérieur pour un minimum de 60 ECTS (crédits)<sup>1</sup> par an dans un même cursus comportant 180 ECTS (crédits) ;
- Etre inscrit.e dans un des bacheliers de l'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale<sup>2</sup> ;
- Que le bachelier dans lequel l'étudiant s'inscrit s'organise en trois ans minimum, se dispense sur 40 semaines par année et constitue l'activité principale.
- Participer à toutes les évaluations.

#### Prolongation du Séjour Limité aux Etudes :

(Extraits de la Circulaire 7114, p.18)

« Sous réserve des exigences de l'Office des Etrangers comme prévu à l'article 61 §1 de la loi du 15 décembre 1980 :

« "Le Ministre peut donner l'ordre de quitter le territoire à l'étranger autorisé à séjourner en Belgique pour y faire des études :

1° s'il prolonge ses études de manière excessive compte tenu des résultats ;

2° s'il exerce une activité lucrative entravant manifestement la poursuite normale de ses études ;

3° s'il ne se présente pas aux examens sans motif valable. "»

Nombre de crédits que l'étudiant doit avoir réussi en fonction de la formation suivie et de l'année de ses études :

Formation suivie	Année d'études	Nombre de crédits minimum à obtenir
<b>Bachelier</b>	A l'issue des deux premières années d'études	<b>45</b>
	A l'issue de la troisième année d'études	<b>90</b>
	A l'issue de la quatrième année d'études	<b>135</b>
<b>Bachelier de 180 crédits</b>	A l'issue de sa cinquième année d'études	<b>180</b>

Afin d'évaluer le nombre de crédits, il est tenu compte uniquement :

1. des crédits (ECTS) obtenus dans la formation actuelle ;
2. des crédits (ECTS) obtenus dans les formations précédentes et pour lesquelles une dispense (VA) a été octroyée dans la formation actuelle.

<sup>1</sup> Il est tenu compte des conditions d'études contraignantes imposées par le référentiel pédagogique et/ou par l'établissement d'enseignement. L'étudiant ou l'établissement d'enseignement devra en produire valablement la preuve si 60 crédits ne peuvent pas être suivis.

<sup>2</sup> L'année préparatoire à l'enseignement supérieur de promotion sociale est composée d'unités d'enseignement en « français pour étranger » et/ou « langues modernes » et/ou « mathématiques » comportant au moins 480 périodes étalées sur 40 semaines et qui constitue l'activité principale. L'étudiant est autorisé à suivre cette année préparatoire en vue de poursuivre vers un cursus de l'enseignement supérieur. Cette année préparatoire devra être suivie dès l'arrivée de l'étudiant étranger sur le territoire belge (première année scolaire) et ne pourra être suivie qu'une fois.

Une dérogation à la règle des 60 crédits (ECTS) est prévue pour les étudiants n'ayant plus que  
**NOTA BENE:**

- Le/la candidat.e; doit être en possession d'un carnet de vaccination à jour. Dans le cadre des stages, l'étudiant.e devra se présenter à une visite médicale dès octobre et devra être en ordre de vaccination(s).
- Les originaux des copies devront, si requis, être produits au secrétariat.
- Tout document non rédigé en français sera traduit en français par un traducteur juré.
- **L'étudiant.e doit être en possession de l'original de son diplôme de l'enseignement secondaire supérieur tout au long de son séjour en Belgique.**

Tous les documents fournis **restent la propriété de l'Institut Ilya Prigogine**, même en cas d'abandon de la procédure d'inscription ou d'abandon des cours.

- **le droit d'inscription : 265 € (montant sujet à révision)** fixé et exigé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.  
**NB:** La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit certaines dispenses sur base d'attestations à délivrer avant le 24/09 (les chômeurs, CPAS, ...).
- **les frais de scolarité : 646 € (montant sujet à révision)** destinés à couvrir les frais administratifs, de bibliothèque, d'assurances, de laboratoires et travaux pratiques, les syllabus et photocopies, l'entretien du matériel d'enseignement (pédagogique et laboratoire).  
  
**Ne sont pas inclus dans les frais de scolarité** l'achat de livres et de matériel qui deviennent propriété de l'étudiant.e, les déplacements pour les cours, les stages et les activités extra-muros (visites, séminaires, colloques).

## Pré-inscription

Le/la candidat.e à l'inscription reçoit une attestation de pré-inscription si les formalités suivantes sont accomplies:

- avoir transmis à l'Institut Ilya Prigogine le bulletin d'inscription ainsi que tous les documents listés dans le tableau ci-après :

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE PREINSCRIPTION

A envoyer **UNIQUEMENT** par mail (scan lisible) à : [inscriptions@institut-prigogine.be](mailto:inscriptions@institut-prigogine.be)

⇒ **Seuls les dossiers complets seront acceptés**

1. bulletin d'inscription complété et signé
2. copie recto/verso de la carte d'identité nationale
3. copie recto/verso du diplôme du CESS ou du Baccalauréat
4. copie recto/verso du titre (carte) de séjour valable jusqu'au 31 octobre 2021
5. annexe 3 (relevé complet reprenant toutes les années d'études antérieures - crédits suivis et réussis)
6. certificat de Bonne vie et Mœurs (modèle 2, qui relève de l'éducation)
7. attestation(s) de poursuite d'études et de passage d'examens justifiant chaque année académique passée en Belgique depuis le CESS (ou le Baccalauréat)
8. copie du document officiel attestant que le diplôme en possession du candidat est **équivalent au CESS** et donne accès aux études supérieures de type court ou un document prouvant que cette équivalence a été demandée (attestation de dépôt d'un dossier d'équivalence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles)

## Inscription définitive

L'inscription est **définitive** si les formalités suivantes sont accomplies :

1. avoir rempli toutes les conditions d'obtention de l'attestation d'inscription provisoire.
2. fournir la reconnaissance de l'équivalence attestant que le diplôme en possession du/de la candidat.e est **équivalent au CESS** et donne accès aux études supérieures de type court.
3. avoir versé la totalité du montant des frais d'inscription.

### Remarques importantes :

- L'accès aux cours pourra être refusé à tout.e étudiant.e non en ordre de paiement et/ou de dossier.
- L'inscription n'est valable que pour l'année académique pour laquelle elle a été sollicitée.
- **Si une fraude est constatée lors de la procédure d'inscription, l'inscription est définitivement annulée. L'acompte n'est pas remboursé.**

## Enseignement inclusif

L'Institut Ilya Prigogine s'engage à promouvoir et à favoriser l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap. L'organisation d'aménagements raisonnables en fonction des besoins spécifiques de l'étudiant garantissent la qualité de cet accueil au sein de l'établissement.

Les demandes sont à introduire avant le 30 septembre 2021 par mail auprès d'**Isabelle Gronowski** ([isabelle.gronowski@institut-prigogine.be](mailto:isabelle.gronowski@institut-prigogine.be)) et doivent être accompagnées soit :

- d'un document probant délivré par une administration publique compétente reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente.
- d'un rapport d'un spécialiste du domaine médical ou paramédical concerné ou d'une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment de la demande.

## Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI)

Le Plan d'Accompagnement Individualisée est un dispositif d'aide à la réussite. Des activités d'enseignement individuelles ou collectives peuvent être mises en place pour tout étudiant.e régulièrement inscrit.e à l'Institut Ilya Prigogine.

Les demandes d'entretien préalable doivent être introduites par mail auprès de la coordinatrice du PAI : **Isabelle Gronowski** : [isabelle.gronowski@institut-prigogine.be](mailto:isabelle.gronowski@institut-prigogine.be)

## En amont des stages

- Les étudiant.e.s doivent fournir un extrait de casier judiciaire (modèle 2) qui relève de l'enseignement.
- Avoir son carnet de vaccination à jour.
- Se conformer aux visites médicales organisé.e.s par l'Institut en début d'année académique

## ROI/ RGE et PPSC

(téléchargeables sur : [www.institut.be](http://www.institut.be) - onglet Administration et Gestion)

**Le/la candidat.e à l'inscription doit avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur/ Règlement Général des Etudes (ROI/RGE) et du projet pédagogique (PPSC) de l'Institut Ilya Prigogine et marque son adhésion en complétant son bulletin d'inscription.**

## Textes légaux

(téléchargeables sur : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be))

### Décrets:

- *Décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16/04/1991*
- *Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif du 30/06/2016*
- *Décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement de promotion sociale du 14/11/2018*

### Circulaires:

- *Circulaire 00513 du 29/04/2003*
- *Circulaire 3420 du 19/01/2011*
- *Circulaire 3898 du 20/02/2012*
- *Circulaire 5644 du 08/03/2016*
- *Circulaire 6382 du 2/10/2017*
- *Circulaire 6677 du 30/05/2018*
- *Circulaire 7128 du 13/05/2019*

### AGCF:

- *AGCF du 10/05/2012*
- *AGCF du 02/09/2015*
- *AGCF du 29/11/2017*